

5.3.2014

A7-0149/39

**Amendement 39**  
**Philippe Lamberts**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**  
**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**  
Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**A7-0149/2014**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 39 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*39 bis. souligne qu'une responsabilité démocratique formelle constitue une condition nécessaire pour qu'existe une responsabilité démocratique efficace, mais que cette condition n'est pas suffisante; souligne que les conflits d'intérêts potentiels inhérents à la structure de la troïka constituent un obstacle pour parvenir à une réelle responsabilité démocratique; souligne que l'absence d'une réelle responsabilité démocratique nuit à la compatibilité des programmes d'assistance avec les obligations et les objectifs de l'Union européenne et des États membres en matière de droits fondamentaux; considère que remplacer le système ad hoc de troïka par une structure juridique plus adéquate établie dans le respect scrupuleux de la méthode communautaire est une condition nécessaire pour remédier au manque de légitimité et de responsabilité démocratiques des programmes, ce qui permettrait de renforcer la sécurité juridique, ainsi que de résoudre et d'éviter les éventuels conflits d'intérêts;*

Or. en

AM\1022077FR.doc

PE529.630v01-00

**FR**

*Union dans la diversité*

**FR**

5.3.2014

A7-0149/40

**Amendement 40**

**Philippe Lamberts**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**A7-0149/2014**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 39 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*39 ter. souligne que les changements, dus à la crise, apportés au cadre juridique de l'Union et de ses États membres affectent non seulement le processus de décision économique au niveau de l'Union et des États membres, et notamment le rôle des parlements nationaux, mais également, et de manière beaucoup plus directe, la situation juridique des individus; souligne, par conséquent, que de telles mesures ont fait l'objet et, comme l'indiquent les événements récents, pourraient faire de plus en plus souvent l'objet, de recours judiciaires auprès des tribunaux nationaux ainsi que de la Cour de justice et de la CEDH, au vu des conséquences importantes des programmes d'assistance sur le système délicat de légitimation démocratique des pouvoirs publics dans l'ordre juridique pluridimensionnel de l'Union et le rôle que jouent à ce titre les institutions nationales et de l'Union;*

Or. en

5.3.2014

A7-0149/41

**Amendement 41**

**Philippe Lamberts**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**A7-0149/2014**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 39 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*39 quater. souligne en particulier que la participation ad hoc des institutions de l'Union aux activités de la troïka a donné lieu à d'importants obstacles liés aux devoirs du Conseil, de l'Eurogroupe, de la Commission et de la BCE en matière de responsabilité démocratique, en limitant les droits effectifs du Parlement à demander à la Cour de justice d'examiner la légalité des décisions sur lesquelles se fondent les programmes d'assistance, étant donné que les décisions formelles concernant les conditionnalités liées aux programmes ainsi que les décisions concernant l'offre d'assistance financière sont prises par les États membres dans le cadre du MES et à l'extérieur du cadre communautaire, et qu'elles ne tombent donc pas sous le coup des procédures juridiques que le Parlement pourrait engager par l'intermédiaire de la Cour de justice contre d'autres institutions de l'Union conformément à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; souligne que ces développements ont eu des conséquences importantes sur l'équilibre délicat des pouvoirs au sein de l'Union, et qu'ils sont en opposition avec le principe de coopération loyale consacré dans les traités;*

AM\1022077FR.doc

PE529.630v01-00

Or. en

5.3.2014

A7-0149/42

**Amendement 42**

**Philippe Lamberts**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**A7-0149/2014**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 39 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*39 quinquies. souligne que, d'un point de vue juridique, les programmes d'assistance et les protocoles d'accord sont devenus l'objet d'une intense controverse concernant leur compatibilité avec le droit interne, européen et international, et notamment sur le plan de la dignité humaine, du droit de propriété, des droits du travail, sociaux et économiques, combinés aux principes de sécurité juridique, de l'état de droit, d'équité, de proportionnalité et de subsidiarité, qui sont présumés avoir été violés dans un certain nombre d'affaires judiciaires qui font actuellement l'objet de procédures devant les instances judiciaires nationales et de l'Union, y compris dans le cas de la Grèce, pour laquelle le Conseil de l'Europe a conclu que l'État grec enfreint le droit à la sécurité sociale consacré dans la Charte sociale européenne;*

Or. en

5.3.2014

A7-0149/43

**Amendement 43**

**Philippe Lamberts**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**A7-0149/2014**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 101 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*101 bis. invite à utiliser et à continuer de développer des mesures et des outils législatifs innovants aux niveaux national et européen afin de garantir le respect des obligations légales applicables à l'accès aux services de base, par exemple aux soins de santé et aux traitements vitaux; demande à la Commission d'examiner attentivement la possibilité de créer un fonds de sauvetage en matière de santé afin de garantir l'accès aux services et traitements essentiels dans les États membres au titre de ce programme;*

Or. en

5.3.2014

A7-0149/44

**Amendement 44**

**Philippe Lamberts**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**A7-0149/2014**

**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 101 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*101 ter. demande qu'en plus des fonds structurels, la Commission présente une proposition en vue d'un mécanisme asymétrique d'absorption des chocs afin d'apporter un soutien temporaire aux États membres, et en particulier aux pays sous programme;*

Or. en

5.3.2014

A7-0149/45

**Amendement 45**  
**Philippe Lamberts**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**  
**Othmar Karas, Liem Hoang Ngoc**

**A7-0149/2014**

Le rôle et les activités de la troïka dans les pays du programme de la zone euro  
2013/2277(INI)

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 116**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

116. estime que le travail commencé dans le présent rapport devrait être poursuivi; demande au prochain Parlement de continuer le travail contenu dans le présent rapport *ainsi que* de développer encore ses principales conclusions *et de pousser plus avant l'analyse formulée*;

116. estime que le travail commencé dans le présent rapport devrait être poursuivi; demande au prochain Parlement de continuer le travail contenu dans le présent rapport *et* de développer encore ses principales conclusions, *ainsi que d'examiner plus en détail les activités de la troïka, notamment au regard des allégations de mauvaise administration et de non-respect du droit international et de l'Union*;

Or. en